



COMMISSION SPORTIVE

PV N°10 du 29 octobre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP, G. SEVENIER, G. BLONDEAU

Feuilles de match non parvenues au 23/10/2026 pour la journée du 18/10/2026 malgré rappel

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Sénior D4 Poule D :

Pont Salomon / St Victor Malescours – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

U18 D2 :

St Pal de Mons / Le Puy en Velay FC 2 – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire pour la feuille de match avant le 30 octobre 2026 sous peine d'avoir match perdu par pénalité.

Feuilles de match et saisie des scores journée du 25/10/2026 non saisis

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D3 Poule B :

Coucouron / St Julien Chapteuil 2

Séniors D4 Poule C :

Coucouron 2 / Lantriac



La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 30 octobre 2026

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

Feuilles de match reçue en retard

Suite à la réception des feuilles de match, les matchs perdus par pénalité sont annulés et les scores acquis sur le terrain sont homologués

U13 D1A :

Brives / GEJ Victoire – Brives sur le score de 4 buts à 1

U18 F :

Arzon / ESG – Victoire de Arzon sur le score de 7 buts à 4

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER